



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 83522

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'harmonisation nécessaire des législations relatives au travail et aux entreprises en France et en Belgique. En effet, il apparaît impérieux, notamment pour les régions frontalières, que cette harmonisation se fasse le plus rapidement possible, tant les différences de traitements selon le côté de la frontière où une entreprise est installée sont importantes au risque de compromettre gravement l'emploi et l'activité des entreprises françaises. L'Europe communautaire existe dans le but de créer un marché commun qui a pour principe la libre concurrence. Avec ces différences de législations à cette concurrence est faussée. Il aimerait donc connaître à quelle échéance le Gouvernement interviendra auprès des instances communautaires pour que cesse cette situation.

Texte de la réponse

Afin de diminuer la concurrence fiscale déloyale entre États membres de l'Union européenne, le Gouvernement a souligné à de nombreuses reprises au sein des instances européennes la nécessité de rapprocher les législations applicables dans le marché intérieur, notamment en matière de fiscalité directe des entreprises. Un tel rapprochement n'interdirait d'ailleurs pas une certaine concurrence fiscale, dès lors que celle-ci demeure loyale. Dans cette perspective, les États membres travaillent actuellement sur un projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés (assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés ou ACCIS) qui résulte d'une initiative franco-allemande et dont l'objet consiste à pallier les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises qui réalisent des opérations dans plus d'un État membre au sein du marché intérieur. En pratique, les experts des vingt-cinq États membres se réunissent régulièrement depuis fin 2004 à Bruxelles dans le cadre d'un groupe de travail établi pour une durée de trois ans. La France participe activement au groupe de travail, à l'ensemble des sous-groupes techniques et préside l'un d'entre eux. La Commission européenne a présenté le 5 avril 2006 une communication (COM/2006/157) qui présente l'avancée encourageante des travaux et les prochaines étapes. L'objectif demeure la présentation d'une proposition législative globale à la fin de 2008.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83522

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 397

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11804